



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-132

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **CA49**

53-2020-11-18-004 - Délégation de signature aux magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit (2 pages) Page 3

53-2020-11-18-003 - Délégation conjointe de signature aux secrétaires généraux de la cour d'appel sur le programme 166 (2 pages) Page 6

## **Préfecture**

53-2020-11-23-001 - Arrêté du 23 novembre 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Mayenne (3 pages) Page 9

## **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

53-2020-11-17-008 - AP 20-31\_arrêté subdélégation (4 pages) Page 13

CA49

53-2020-11-18-004

Délégation de signature aux magistrats délégués à la  
politique associative et à l'accès au droit



**Décision portant délégation conjointe de signature**  
**aux magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

et

**Le procureur général près la dite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général de la première présidence, et Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général du parquet général, sont désignés magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature leur est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, conventions annuelles d'objectifs, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 2** : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019.

... / ...

**Article 3** : les magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 18 novembre 2020.

Le procureur général,

Le premier président,

**Signé**

**Signé**

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

CA49

53-2020-11-18-003

Délégation conjointe de signature aux secrétaires généraux  
de la cour d'appel sur le programme 166



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cour d'appel d'Angers**

**Décision portant délégation conjointe de signature  
aux secrétaires généraux de la cour d'appel sur le programme 166**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

**et**

**Le procureur général près la dite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 décembre 2019 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de procéder, conjointement avec le procureur général, le substitut général chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de procéder, conjointement avec le premier président, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

.../...

**Article 3** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de signer, conjointement avec le procureur général, le substitut général chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapport, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

**Article 4** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de signer, conjointement avec le premier président, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapport, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

**Article 5** : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 5 décembre 2019.

**Article 6** : le conseiller et le substitut général, secrétaires généraux de la cour d'appel, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 18 novembre 2020.

Le procureur général,

Le premier président,

**Signé**

**Signé**

Jacques CARRÈRE

Éric MARÉCHAL



Préfecture

53-2020-11-23-001

Arrêté du 23 novembre 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Mayenne

*Arrêté 23 novembre 2020 modification composition CHSCT Préfecture 53*



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines**

**Service Local d'Action Sociale  
du Ministère de l'Intérieur**

ARRETE du 23 novembre 2020  
portant modification de la composition  
du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail des services  
de la préfecture de la Mayenne

Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant du 30 novembre au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Mayenne ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 du comité technique de proximité de la préfecture de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHSCT de la préfecture de la Mayenne ;

Préfecture de la Mayenne  
Tél : 02 43 01 50 00  
46, rue mazagran, 53000 LAVAL

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Mayenne ;

VU le courriel du 20 octobre 2020 du syndicat Interco-C.F.D.T. proposant le remplacement de M. Robert CLEMENT, devenu membre titulaire, par Mme Dominique MAZEAUD, pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### **ARRETE :**

**Article 1er.** La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Mayenne, instituée par l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 susvisé, est modifiée comme suit :

Sont membres de droit :

- le préfet, en qualité de président, ou son représentant
- le secrétaire général, responsable en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

Le président peut se faire assister par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et particulièrement concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du C.H.S.C.T.

Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

- **En qualité de titulaires :**

. Syndicat Interco-C.F.D.T. :

- M. Stéphane LE SAUX
- Mme Stéphanie DUBOIS
- M. Robert CLEMENT

. Syndicat F.S.M.I. F.O. :

- Mme Stéphanie TOSNA

- **En qualité de suppléants :**

. Syndicat Interco-C.F.D.T. :

- M. Serge NITSCHKO
- Mme Audrey BOISSEAU
- Mme Dominique MAZEAUD

. Syndicat F.S.M.I. F.O. :

- M. Thierry FERRAND

**Article 2.** L'inspecteur santé et sécurité au travail, le médecin de prévention et les assistants de prévention assistent aux séances du C.H.S.C.T. avec voix consultative.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Mayenne est abrogé.

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Jean-Francis TREFFEL**

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2020-11-17-008

AP 20-31\_arrêté subdélégation

Rennes, le 17 novembre 2020

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION N°20-31**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes  
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISSY** Bénédicte
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
14. **BOUEXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-lyse
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FERRO** Stéphanie
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GRILLI** Mélanie
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUESNET** Leila
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIERE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam
68. **BAUDIER (LEGROS)** Line
69. **LERAY** Annick
70. **LODS** Fauzia
71. **MANZI** Daniel
72. **MARSAULT** Hélène
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NJEM** Noémie
76. **PAIS** Régine
77. **PERNY** Sylvie
78. **PIETTE** Laurence
79. **PRODHOMME** Christine
80. **REPESSE** Claire
81. **ROBERT** Karine
82. **ROUAUD** Elodie
83. **ROUX** Philippe
84. **RUELLOUX** Mireille
85. **SADOT** Céline
86. **SALAUN** Emmanuelle
87. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
88. **SALM** Sylvie
89. **SOUFFOY** Colette
90. **TANGUY** Stéphane
91. **TOUCHARD** Véronique
92. **TREHEL** Sophie
93. **TRIGALLEZ** Ophélie
94. **TRILLARD** Odile
95. **VERGEROLLE** Lynda

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BOUCHERON Rémi
7. BRIZARD Igor
8. CARO Didier
9. CHARLOU Sophie
10. CHENAYE Christelle
11. CHERRIER Isabelle
12. CHEVALLIER Jean-Michel
13. COISY Edwige
14. DANIELOU Carole
15. DO-NASCIMENTO Fabienne
16. DOREE Marlène
17. DUCROS Yannick
18. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
19. FUMAT David
20. GAIGNON Alan
21. GAUTIER Pascal
22. GERARD Benjamin
23. GIRAULT Sébastien
24. GUENEUGUES Marie-Anne
25. GUESNET Leila
26. HELSENS Bernard
27. HERY Jeannine
28. GAC Valérie
29. KEROUASSE Philippe
30. LE NY Christophe
31. BAUDIER (LEGROS) Line
32. LERAY Annick
33. LODS Fauzia
34. MARSAULT Hélène
35. MAY Emmanuel
36. MENARD Marie
37. NJEM Noémie
38. PAIS Régine
39. PERNY Sylvie
40. REPESSE Claire
41. ROBERT Karine
42. SALAUN Emmanuelle
43. SALM Sylvie
44. SOUFFOY Colette
45. TANGUY Stéphane
46. TOUCHARD Véronique
47. TRIGALLEZ Ophélie
48. VERGEROLLE Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

**Article 2** - La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antonette GAN



